



Certificat d'inaptitude - EPS

publié le 03/09/2018

Descriptif :

Un médecin ne peut « dispenser » un élève de l'obligation de présence en cours d'EPS, il ne peut prononcer qu'une « inaptitude » à pratiquer certaines ou toutes les activités sportives. La dimension pédagogique, qui donne à la discipline l'intégralité de son caractère éducatif, implique la participation de tous les élèves aux cours d'éducation physique et sportive ; y compris les élèves souffrant d'un handicap pour lesquels ont été instaurées des épreuves spécifiques aux examens.

Document joint



[certificat_medical_inaptitude_eps-2](#) (PDF de 120.5 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.